



Note informative

Commission de coopération dans le domaine du travail

septembre 2004

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN AMÉRIQUE DU NORD

Étant donné le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles en Amérique du Nord, de même que les coûts élevés associés à leur survenance, la demande de statistiques en matière de santé et de sécurité au travail est constante. La décroissance générale du nombre d'accidents et de maladies graves sur le territoire, conjuguée au développement de programmes de prévention améliorés, contribue également à soutenir les efforts de contrôle statistique de ces programmes. Ces résultats souffrent cependant de problèmes de représentativité qu'il importe de prendre en considération dans l'examen des données disponibles en la matière. À l'échelle continentale, des problèmes de comparabilité des résultats viennent par ailleurs s'ajouter à ces obstacles méthodologiques. Cette note informative présente quelques statistiques générales sur le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles en Amérique du Nord pour la période couvrant les années 1993 à 2002. Elle a d'abord pour but, cependant, de broser un portrait des particularités propres à l'arrangement national de ces données. Aux fins de faciliter leur interprétation, un exposé des différences observées sur le plan méthodologique figure au premier plan.

Canada

Au Canada, les demandes d'indemnisation des travailleurs blessés ou atteints d'une maladie professionnelle sont traitées par l'une des douze commis-

sions (provinciales ou territoriales) des accidents du travail¹. Ces commissions sont indépendantes les unes des autres et sont régies par des lois tout aussi distinctes. Bien qu'ils partagent de nombreux traits caractéristiques, ces cadres législatifs sont aussi à la source de variations régionales significatives. La prise en compte de ces différences importe dans la mesure où les statistiques canadiennes sur les accidents et maladies reliés au travail sont tirées de chacune de ces commissions provinciales et territoriales. C'est l'Association des commissions des accidents du travail du Canada qui est ainsi chargée de gérer le Programme national de statistiques sur les accidents du travail et de procéder aux ajustements statistiques nécessaires à la publication de résultats à l'échelle nationale.

Outre les obstacles posés aux comparaisons inter-juridictionnelles², l'utilisation des dossiers administratifs établis par les douze commissions des accidents de travail se conjugue à un problème de représentativité. Bien que la majorité des employeurs canadiens soient tenus d'adhérer à un programme d'indemnisation des accidents du travail, on estime qu'environ 80 % seulement de la main-d'œuvre fait partie du champ couvert, chacune des provinces prévoyant une liste originale de professions ou d'industries pouvant en être exclues (ex. les secteurs financier et agricole, les professions libérales, les services domestiques). Un second problème de représentativité renvoie à l'administration des programmes d'indemnisation. Ne sont considérées aux fins du Programme national de statistiques que les demandes d'indemnisation dûment formulées (par les travailleurs, les employeurs ou les praticiens en soins de santé) et acceptées, pour indemnisation, par les commis-

Cette note a été préparée par Martin Dumas, chercheur au Secrétariat de la Commission de coopération dans le domaine du travail. On peut communiquer avec lui à mdumas@naalc.org ou au (202) 464-1100.

sions provinciales ou territoriales. Un certain nombre d'accidents, de maladies et de décès ne sont pas comptabilisés au terme de ce processus. Enfin, comme c'est le cas au Mexique, le Programme national de statistiques ne tient pas compte des accidents ne causant pas de pertes de temps de travail, hormis certaines maladies professionnelles qui n'entraînent généralement pas de telles pertes de temps (ex. pertes auditives).

États-Unis

Aux États-Unis, les statistiques industrielles portant sur les accidents, maladies et décès reliés au travail sont tirées de deux sources principales : le *Census of Fatal Occupational Injuries*, un recensement national qui compte sur la vérification et la contre-vérification d'une variété de sources d'information (certificats de décès, dossiers d'indemnisation de travailleurs, rapports soumis aux agences fédérales étatiques, etc.) et le *Survey of Occupational Injuries and Illnesses*, une enquête dont l'échantillon rassemblait environ 182 800 établissements représentant le secteur privé en 2002. Cette enquête est aussi limitée dans sa portée. Elle exclut de son champ de couverture les travailleurs autonomes, les fermes employant moins de 11 travailleurs, les services domestiques, sans compter les agences gouvernementales fédérales et, dans le traitement des statistiques nationales, étatiques et municipales. Les estimations sont basées sur l'étude de rapports d'employeurs qui ont notamment pour tâche de distinguer entre les accidents qui constituent des cas devant être répertoriés et ceux qui ne le devraient pas, aux termes de directives publiées par le *Department of Labor*. L'enquête est par ailleurs relativement fiable. En 2001, le taux d'incidence des accidents et maladies reliés au travail (5,7 pour chaque centaine de travailleurs à temps plein dans le secteur privé) avait un écart-type relatif d'environ 0,8 %³.

Mexique

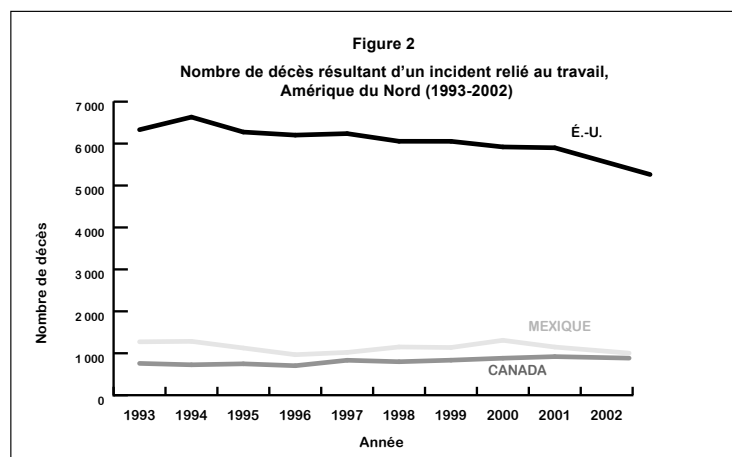
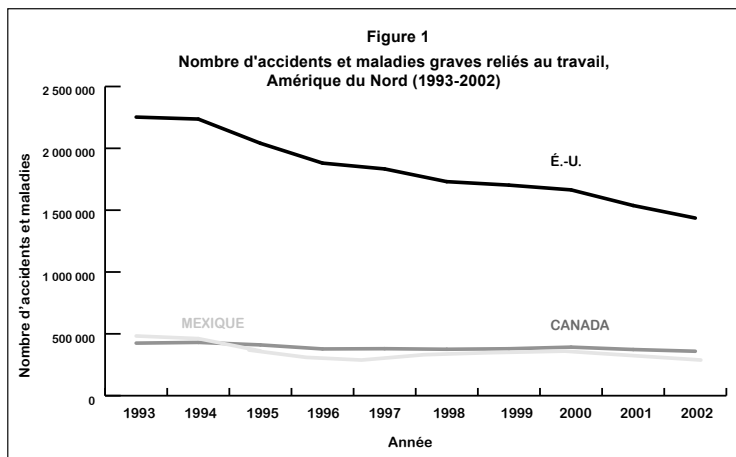
Au Mexique comme au Canada, les données relatives aux accidents et maladies du travail proviennent de sources administratives et ne font pas l'objet d'échantillonnages. Un employé blessé

doit faire parvenir un rapport à son employeur qui ensuite le notifie à l'un des instituts chargés d'administrer le régime d'indemnisation⁴, soit l'Institut mexicain de sécurité sociale (*Instituto Mexicano del Seguro Social*), l'Institut de sécurité sociale et services sociaux des travailleurs de l'État (*Instituto de Seguridad Social y Servicios Sociales de los Trabajadores del Estado*) ou encore le Ministère du travail et de la prévoyance sociale (*Secretaría del Trabajo y Previsión Social*). Ce dernier organisme est également chargé de compiler et de publier sur une base mensuelle des statistiques sur les accidents et maladies reliés au travail. Bien qu'aucun secteur d'activité économique ne soit exclu de la portée du programme de statistiques, seuls les travailleurs bénéficiant de la sécurité sociale sont couverts par ce dernier. Considérant la proportion significative de travailleurs non assurés ou œuvrant au sein du secteur informel mexicain⁵, le nombre de travailleurs officiellement exposés à des risques dans leur travail était, en 2002, de 12,4 millions (STPS, 2002). On doit noter que d'autres institutions fournissent une forme de sécurité sociale à la main-d'œuvre du Mexique, mais qu'il n'existe pas de compilations officielles des données en provenance de ces institutions (OIT, 1999).

Tendances récentes

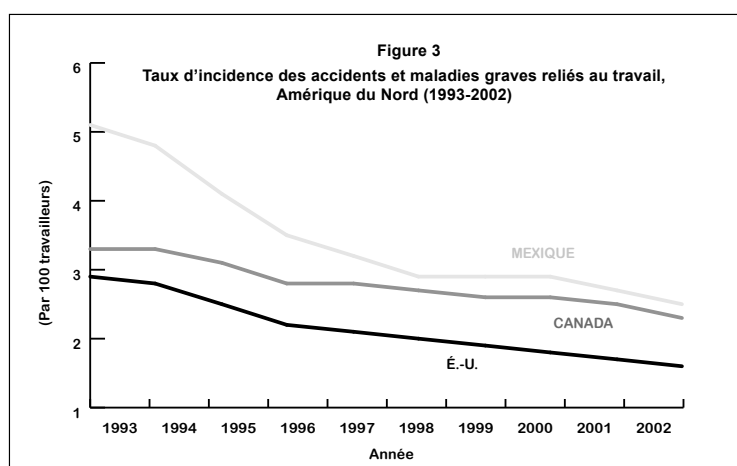
En dépit de l'augmentation constante de la population active en Amérique du Nord, le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles graves (c.-à-d. qui forcent au congé de travail) tend à se stabiliser ou à diminuer (voir figure 1). De 2,3 millions en 1993, ce nombre est passé, suivant une chute progressive, à 1,4 million en l'an 2002 aux États-Unis⁶. Au Mexique, il s'est maintenu entre 483 000 et 307 000 entre les années 1993 et 2002⁷. Ce nombre est à peine plus élevé au Canada, où il gravite maintenant sous la barre des 380 000, après avoir atteint 430 756 en 1994.

En ce qui a trait au nombre de décès résultant d'accidents ou de maladies reliés au travail, ils ont généralement augmenté au Canada depuis le milieu de la dernière décennie, passant de 758 en 1993 à 920 en l'an 2001 (voir figure 2). Au Mexique, ce nombre s'est maintenu entre 966 (son plus bas



niveau) en 1996 et 1 309 (son plus haut niveau) en l'an 2000. Le nombre de décès poursuit par ailleurs un lent déclin aux États-Unis, passant de 6 331 en 1993 à 5 524 en l'an 2002.

Enfin, la prise en compte du nombre de travailleurs exposés aux risques d'accidents et de maladies graves reliés au travail révèle une tendance à la baisse du taux d'incidence des accidents du travail et maladies professionnelles en Amérique du Nord. Sous réserve des observations d'ordre méthodologique exposées précédemment, il semble en effet qu'une tendance à la baisse se dessine dans les trois pays, où les taux d'incidence (pour chaque centaine de travailleurs) ont chuté de 5,1 à 2,5 au Mexique, de 2,9 à 1,6 aux États-Unis et de 3,3 à 2,3 au Canada (voir figure 3). On doit noter que les données canadiennes ne peuvent être rigoureusement comparées avec ces dernières⁸. Des travaux sont toutefois en cours aux fins de produire des statistiques canadiennes plus fidèles à cet égard (en Ontario, à titre d'exemple; voir Smith et al., 2003).



Conclusion

En conclusion, il appert que les efforts préventifs visant à réduire le nombre d'accidents et de maladies professionnelles graves sur le continent portent fruits, malgré l'importance des problèmes associés à la survenance d'accidents, de maladies et de décès encore nombreux. En outre, ces

Sources des données

Pour le Canada, les données proviennent de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada, *Accidents du travail et maladies professionnelles*. Pour les États-Unis, les données sur les accidents et maladies du travail sont tirées de *Survey of Occupational Injuries and Illnesses*, Bureau of Labor Statistics, et celles portant sur les décès proviennent du Bureau of Labor Statistics, *Census*

of Fatal Occupational Injuries. Les données mexicaines ont été fournies par le Secretaría del Trabajo y Previsión Social, *Estadísticas de Accidentes y Enfermedades de Trabajo*.

Une discussion des différences méthodologiques observées dans la collecte et l'organisation de ces données précède leur présentation graphique.

efforts devraient idéalement contribuer au retrait de certains obstacles à la production de données plus représentatives de l'état réel de la santé et de la sécurité des travailleurs nord-américains. L'importance attachée par les nations nord-américaines au développement de programmes de prévention plus efficaces ainsi qu'au partage de pratiques exemplaires au niveau trinational s'inscrit obligatoirement dans cette mouvance.

Notes

¹ En matière d'indemnisation des accidents du travail, en contraste avec les régimes d'inspection et de prévention, la législation provinciale est applicable aux entreprises de juridiction fédérale.

² L'obligation de signaler la survenance d'un accident du travail comporte des différences d'ordre substantif et d'ordre procédural. À titre d'exemple, la nature de l'information à communiquer (ex. degrés de sévérité et types d'accidents ou de maladies) de même que les délais exigés pour son signalement varient d'une juridiction à l'autre.

³ Cela signifie que ce taux d'incidence (pour chaque centaine de travailleurs) se situe entre 5,61 et 5,79 dans un intervalle de confiance de 95 % (soit $5,7 \pm (2 \times 0,8 \%)$).

⁴ L'article 504 de la *Ley Federal del Trabajo* établit les responsabilités de l'employeur à cet égard.

⁵ En 1998, ce taux était estimé à 41,7 % (STPS, 2000).

⁶ En raison de changements méthodologiques, les estimations tirées des enquêtes de 2002 ne sont pas rigoureusement comparables avec celles des années antérieures (BLS, 2003).

⁷ Contrairement à la situation prévalant au Canada et aux États-Unis, les accidents de trajet, survenant lors du trajet direct du travailleur de son domicile à son lieu de travail et vice versa, sont normalement pris en compte dans les statistiques mexicaines (*Ley Federal del Trabajo*, article 474).

⁸ Les taux d'incidence canadiens sont calculés sur la base de la population active occupée, en contraste avec la portion de travailleurs assurés. Ce calcul pourrait sous-estimer le rapport réel de manière significative, la proportion de travailleurs non assurés en vertu des régimes provinciaux étant d'environ 20 % au niveau national. Les changements législatifs introduits d'une province à l'autre au cours des ans en matière d'admissibilité à ces régimes rendent également périlleuse toute comparaison longitudinale.

Références

Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC). (diverses années). *Accidents du travail et maladies professionnelles*. Mississauga : ACATC (Programme national de statistiques sur les accidents du travail).

Bureau of Labor Statistics. 2003. *Workplace Injuries and Illnesses in 2002*. Bulletin d'information, U.S. Department of Labor, Washington, D.C.

Bureau of Labor Statistics. 2001. *Lost-Worktime Injuries and Illnesses : Characteristics and Resulting Days Away from Work*. Washington, D.C.

Bureau of Labor Statistics. (diverses années). *Census of Fatal Occupational Injuries*. Washington, D.C.

Bureau of Labor Statistics. (diverses années). *Survey of Occupational Injuries and Illnesses*. Washington, D.C.

Organisation internationale du travail (OIT). 1999. *Sources et méthodes : statistiques du travail*. Genève : Bureau international du travail.

Secretaría del Trabajo y Previsión Social (STPS). 1998. *Encuesta Nacional de Empleo*. Mexico, D.F.

———. 2002. *Estadísticas Laborales : Trabajadores Asegurados Permanentes y Eventuales Registrados en el IMSS*. Mexico, D.F.

———. Subsecretaría de Capacitación, Productividad y Empleo. 2000. « El Empleo en el Sector Informal de la Economía : Comportamiento Reciente y Políticas Públicas en México ». *El Mercado de Valores* (août) : 3-17.

———. (diverses années). *Estadísticas de Accidentes y Enfermedades de Trabajo*. Mexico, D.F.

Smith, P.M., C.A. Mustard et J.I. Payne. 2003. « Methods for Estimating the Labour Force Insured by the Ontario Workplace Safety and Insurance Board : 1990–2000 ». *Mimeo*. Toronto : Institute for Work and Health.

Le Secrétariat de la Commission de coopération dans le domaine du travail assume l'entière responsabilité de la teneur de la présente note. Aucun élément de cette note ne reflète nécessairement les opinions du Conseil ministériel, ni celles de quelque organisme gouvernemental ou quelque collaborateur ou examinateur externe que ce soit.